

associations

dossier de demande de subvention 2019

1 - Qu'est ce que le dossier de demande de subvention ?

La demande de subvention est un dossier annuel destiné à toutes les associations souhaitant obtenir une subvention de la Ville de Bram. Il doit être complet pour permettre l'instruction de la demande. Il concerne essentiellement le budget de fonctionnement de l'association. A titre exceptionnel, il peut comprendre le financement d'une action spécifique ou un besoin de cofinancement d'investissement.

2 – Pourquoi remplir un dossier ?

Parce que la Ville de Bram est engagée dans une démarche d'analyse de ses dépenses, dans un souci de bon usage des deniers publics. Parce qu'il est important de connaître le nombre d'adhérents ou la situation financière de chacun pour avoir une politique équitable d'attribution des subventions. Parce que ce dossier vous permet de présenter vos projets en détail et facilite ainsi l'arbitrage budgétaire. Enfin, parce que la ville de Bram est proche du seuil des 3 500 habitants qui crée des obligations précises en matière d'information budgétaire sur les subventions aux associations (voir fiche n° 6).

3 - Comment se présente le dossier à remplir ?

fiche 1 : Présentation de votre association. Elle nous permet de mieux vous connaître. Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, de ses organes dirigeants, et vos activités habituelles même si ce n'est pas votre première demande.

fiche 2 : Modèle de budget prévisionnel. Dans cette fiche vous indiquez votre budget prévisionnel 2019, selon votre propre modèle ou selon la nomenclature du plan comptable associatif. Le budget doit cependant retracer l'ensemble des mouvements financiers prévus, en recettes et dépenses de manière sincère.

fiche 3 : Demande de subvention. Cette fiche constitue votre demande de subvention. Elle est composée au minimum de la partie "subvention de fonctionnement courant". Le cas échéant, vous pouvez décrire une action projetée pour laquelle vous demandez une subvention exceptionnelle. Les demandes de participation pour investissement doivent être cofinancées par plusieurs partenaires (exemple : ville de Bram + fédération sportive + autofinancement par l'association).

fiche 4 : Attestation sur l'honneur. Cette fiche permet au représentant légal de l'association (le Président) de signer la demande de subvention et d'en confirmer la sincérité et le montant. **Votre demande ne sera prise en compte que si toutes ces fiches sont complétées, signées et jointes.** Les subventions ne pourront être proposées au Conseil Municipal que dès lors que le dossier est complet.

Fiche 5 : Pièces à joindre au dossier. Cette fiche récapitule la liste des documents que vous devez joindre à votre dossier de demande. La liste est simplifiée pour les subventions de faible montant mais plus complète si le montant est élevé.

Fiche 6 : Informations générales. Cette fiche vous communique quelques informations importantes sur les règles légales applicables aux subventions versées à des associations.

4 – Que se passe-t-il ensuite ?

Votre dossier complet doit être adressé en version "papier" à la Mairie, rue du Chanoine Andrieu, 11150 Bram **avant le 15 février 2019**. Il sera étudié et servira de support à la rencontre avec le Maire et les adjoints en charge des finances et de la Vie Locale qui sera organisée le **16 mars 2019** pour préparer les arbitrages. Par la suite, le Conseil municipal fixera les subventions accordées aux associations.

Les deux sortes de subventions

- **La subvention de fonctionnement:**

Elle a pour but de permettre à l'association d'assurer son fonctionnement courant quotidien.

Celle-ci sera versée dès lors que le dossier remis par l'association sera complet et à l'issue de la séance du Conseil Municipal qui décidera de l'attribution.

- **La subvention exceptionnelle:**

Elle est versée pour permettre à l'association de financer un investissement ou pour l'accompagner sur un évènement précis au cours duquel la participation de la ville sera mise en avant.

Celle-ci sera versée dès lors qu'une délibération du Conseil Municipal le prévoit et sur production des pièces justifiant la subvention exceptionnelle.

La demande doit être formulée avant le 1er décembre 2019. A défaut, elle ne pourra être versée.

Présentation de votre association

Identification de l'Association :

Nom

Siège social

Objet de l'association:

Déclaration en Préfecture le

Si modifications statutaires, déclaration en Préfecture le

Renseignements administratifs

N° SIRET *obligatoire*

Votre association dispose d'un agrément indiquez l'organisme et le numéro d'agrément

Votre association est reconnue d'utilité publique indiquez la date du journal officiel

Votre association est membre d'une fédération indiquez le nom de la fédération

Votre association dispose d'un comptable ou d'un commissaire aux comptes indiquez ses nom et coordonnées

Description des activités habituelles de l'association

Moyens humains de l'association (seulement pour subvention supérieure à 500 €)

Nombre d'animateurs bénévoles :

Nombre de salariés :

Bureau de l'association :

indiquez pour chaque personne une adresse mail et un n° de téléphone

Président(e) :

Vice-président(e) :

Trésorier(e) :

Vice-trésorier(e) :

Secrétaire :

Vice-secrétaire :

Adhérents (année en cours) :

Enfants

Adultes

Bramais

Extérieurs

Modèle de budget prévisionnel

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats		Ventes de produits	
Fournitures et Matériel		Billetterie	
.....		Adhésions	
.....		
Services extérieurs		Subventions	
Locations		Fédération de rattachement	
Primes d'assurance		État	
.....		Conseil Régional	
.....		Conseil Général	
.....		Autres Communes	
.....		
.....		
Autres services extérieurs		Autres produits de gestion	
Téléphone		Cotisations - licences	
Eau, électricité, gaz		Autres	
.....		
.....		
Impôts et Taxes		Subvention demandée à la Commune de Bram pour 2019	
Taxe sur les salaires			
Autres taxes ou impôts			
Charges de personnel			
Salaires bruts			
Cotisations et charges			
Autres charges			
.....			
.....			
Total Dépenses prév. 2019		Total Recettes prévues 2019	
report déficit 2018		report excédent 2018	
TOTAL DÉPENSES CUMUL		TOTAL RECETTES CUMUL	

Demande de subvention

I > Subvention de fonctionnement courant demandée :

Montant demandé pour l'année 2019 (en €)

Pour mémoire, montant obtenu l'année précédente

II > Subvention demandée sur action spécifique (exceptionnelle) :

Montant demandé pour l'année 2019 (en €)

Pour mémoire, montant obtenu l'année précédente

Description de l'action (ou des actions) envisagée(s) en précisant l'objet, le public visé, la date, la durée, les sources de financement complémentaire, et tout élément susceptible d'éclairer la ville de Bram sur les conditions d'organisation de l'action. Vous pouvez joindre un dossier complet distinct, à l'appui de votre demande



Aide en nature de la ville de Bram :

Vos activités se déroulent dans une salle mise à disposition gratuitement par la mairie : OUI NON

Les frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité...) sont financés par la mairie: OUI NON

Le mobilier (tables, chaises, bureaux...) est mis à disposition par la mairie: OUI NON

Vous bénéficiez de la logistique des employés municipaux (installation de tables, chaises ou déménagement de matériel pour évènements, préparation des installations...): OUI NON

- Si oui, ponctuellement (1 à 3 fois par an)
 occasionnellement (de 3 à 10 fois par an)
 régulièrement (plus de 10 fois par an)

Vous utilisez le service de photocopies mis à disposition gratuitement par la mairie: OUI NON

Vous disposez de matériels appartenant à la mairie, lesquels :

- Si oui, pour impression d'affiches
 impression de dossiers d'inscription
 flyers
 autres

Vous utilisez les outils de communication proposés par la mairie: OUI NON

- Si oui, pour conception graphique
 relais sur les supports municipaux
- site internet
 Facebook
 panneau lumineux
 Magasine municipal Regards

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit être obligatoirement complétée et signée pour toutes les demandes, quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Nom de l'association

Je soussigné(e), Président(e) de l'association désignée ci-dessus, atteste sur l'honneur la sincérité des informations mentionnées dans le présent dossier et :

- ✓ déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble de ses obligations légales, des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents,
- ✓ déclare que l'association a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances couvrant toute dégradation des biens meubles et immeubles de la Ville de Bram utilisés, (*)
- ✓ certifie avoir mentionné dans le budget prévisionnel l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics et/ou privés,
- ✓ certifie sincères et conformes à la situation financière de l'association les reports excédentaires ou déficitaires de l'année précédente mentionnés dans le budget prévisionnel,
- ✓ demande une subvention totale de € au titre de l'année 2019.

Je demande le versement de la subvention qui sera attribuée à l'association sur le compte ouvert à son nom dont les références bancaires sont les suivantes (joindre un RIB original) :

Code banque

Code Guichet

Compte

Clé

BIC :

IBAN :

Fait le à Signature :

(*) Les associations utilisant des installations ou locaux appartenant à la Ville de Bram doivent obligatoirement joindre l'attestation d'assurances responsabilité civile à ce dossier.

Pièces à joindre au dossier

**Utilisez la "check-list" à cocher ci-dessous pour être sûr de n'oublier aucun document
Ne joignez que les documents correspondant à la subvention totale sollicitée**

I > Votre demande de subvention est inférieure à 500 €uros :

Relevé d'identité bancaire au nom de l'association

Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale

II > Votre demande de subvention est comprise entre 500 €uros et 10.000 €uros :

Relevé d'identité bancaire au nom de l'association

Bilan financier de l'association au 31/12/2018 établi par le trésorier

Rapport d'activité 2018 de l'association

Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale

III > Votre demande de subvention est supérieure à 10.000 €uros :

Relevé d'identité bancaire au nom de l'association

Bilans 2017 et 2018 signés et approuvés par l'Assemblée générale

Comptes de résultats 2017 et 2018 signés et approuvés par l'Assemblée générale

Rapports d'activité 2017 et 2018 de l'association

Rapport 2017 et 2018 (si disponible) du comptable ou du commissaire aux comptes

Copie des statuts et liste des membres du Conseil d'administration

Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale

IV > Votre demande de subvention inclut un cofinancement d'équipement :

Devis de l'équipement envisagé

Copie des demandes de subvention aux cofinanceurs (copie décision si déjà obtenu)

Attestation de situation au regard de la TVA (assujettissement ou non)

Une subvention est une "libéralité" accordée par une puissance publique (État, collectivité territoriale, établissement public) à une association. La puissance publique dispose d'une totale liberté pour l'octroi des subventions.

Seules les associations déclarées peuvent recevoir des subventions, mais elles ne peuvent se prévaloir, en la matière, d'aucun droit. "L'octroi antérieur d'une subvention annuelle à une association ne lui confère aucun droit à son renouvellement" (Tribunal administratif de Paris, 26 février 1964).

La subvention n'est donc ni un "droit" ni un "abonnement". La subvention doit être demandée par l'association. Dans le cas inverse où la collectivité attribue automatiquement une subvention, la subvention pourrait être requalifiée de prestations de services.

Les principales règles applicables aux subventions publiques à des associations portent sur :

L'existence réelle de l'association

Une association doit pouvoir attester de son bon fonctionnement. Ainsi elle doit être à jour de toute modification d'ordre statutaire (modification des statuts, changement d'administrateurs...). L'association a trois mois à compter de l'adoption de la modification et de son inscription sur le registre spécial des associations pour en informer la préfecture.

L'utilisation des subventions

Si la subvention n'est pas affectée à une action précise (organisation d'une manifestation exceptionnelle, construction d'un équipement...), elle peut être utilisée dans les limites de l'objet statutaire. Par contre, si elle fait l'objet d'une affectation particulière, elle ne peut être utilisée que pour cet objet (art. 31, 1er alinéa de l'ordonnance no 58-896 du 23 septembre 1958).

La subvention attribuée à une association doit être utilisée dans un délai de douze mois sans quoi elle sera restituée à la collectivité (décret du 10 juin 1934 et article 112 de la loi no 45-0195 du 31 décembre 1945).

Il est strictement interdit de reverser une subvention à un tiers. En effet si cette pratique était possible, les subventions échapperaient au contrôle des collectivités.

Les documents comptables qu'est tenue de fournir toute association subventionnée

Dans l'application du décret-loi du 30 octobre 1935, une association subventionnée peut être soumise au contrôle et doit produire des comptes ainsi que des éléments relatifs à son activité. Les comptes peuvent être présentés sous une forme très simple (recettes, dépenses). Il est à noter que les pièces comptables doivent être conservées par l'association (dix ans pour les pièces commerciales et quatre ans pour les pièces fiscales) pour être produites en cas de contrôle « a posteriori ».

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000). Ce compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Par ailleurs, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention et le compte rendu financier de la subvention, doivent être communiqués à toute autorité administrative ayant attribué la subvention qui en ferait la demande (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978).

Autres obligations

Lorsque la subvention dépasse le montant annuel de 23.000 €uros, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Selon l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, doit figurer en annexe du document budgétaire les concours attribués par la commune aux associations sous forme de subvention ou de prestations en nature.

Dans ce dernier cas, il peut s'agir de la mise à disposition d'équipement ou de locaux, de travaux effectués par la commune au bénéfice de l'association, de dons de matériels ou de fournitures et d'une manière générale, de toutes les prestations matérielles effectuées par la commune pour le compte de l'association.